

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

29

Nombre de votants :

34

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 17 mars 2014 à Sorbey

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 26 février 2014

Présents :

BAZONCOURT	:	M. ARTUR (T)
COINCY	:	M. OSWALD (T)
COLLIGNY	:	M. ANDREZ (T) et M. BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme MANTELET (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice (T)
MAIZERROY	:	MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY	:	MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY	:	M. MUNIER (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO (T) et Mme FRANCOIS (T)
PANGE	:	MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE	:	M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY	:	MM. PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. DUSSOURD (T)
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBÉY	:	Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND (T) qui a donné pouvoir à M. ARTUR (T)
COINCY	:	M. SCHMITT (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Olivier (T) qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice (T)
MARSILLY	:	M. DISCH (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	M. STARCK (T)
OGY	:	Mme MARX (T) qui a donné pouvoir à M. MESSIN (T) Mme BOHN (T)
RETONFEY	:	M. PETIT (T) qui a donné pouvoir à M. PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED	:	MM. BIR (T) et LOUYOT (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme DUPUIS (T) qui a donné pouvoir à M. DUSSOURD (T)

Remarques : MM. GULINO, MUNIER et OSWALD sont arrivés au cours de la présentation du point 2. Mme FRANCOIS s'est absentée pour le vote du point 5.

1) Budgets.- Dépenses d'investissement 2014 avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril (30 avril le cas échéant), en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'ouvrir, par anticipation du vote du Budget Primitif 2014, le montant des crédits suivants :
 - Chapitre 20 : 36 000 € x 25% = 9 000 €
 - Chapitre 21 : 137 700 € x 25% = 34 425 €
 - Chapitre 23 : 355 000 € x 25% = 88 750 €
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

2) Budgets.- Approbation des comptes administratifs 2013.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie OSWALD, le Président s'étant retiré au moment du vote,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2013, présentés par M. Roland CHLOUP, qui font ressortir les résultats de clôture suivants :

Compte administratif principal

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT	624 246,90 €	0,00 €	- 497 581,23 €	126 665,67 €
FONCTIONNEMENT	410 121,14 €	62 563,68 €	- 3 464,67 €	344 092,79 €
TOTAUX	1 034 368,04 €	62 563,68 €	- 501 045,90 €	470 758,46 €

Compte administratif du service annexe des ordures ménagères

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT	157 388,39 €	0,00 €	29 700,27 €	187 088,66 €
FONCTIONNEMENT	160 633,38 €	0,00 €	52 566,46 €	213 199,84 €
TOTAUX	318 021,77 €	0,00 €	82 266,73 €	400 288,50 €

Compte administratif du service annexe des prestations de services

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	4 461,68 €	0,00 €	- 7 074,46 €	- 2 612,78 €
TOTAUX	4 461,68 €	0,00 €	- 7 074,46 €	- 2 612,78 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT	- 379 078,28 €	0,00 €	- 83 362,34 €	- 462 440,62 €
FONCTIONNEMENT	160 782,53 €	0,00 €	6 730,37 €	167 512,90 €
TOTAUX	- 218 295,75 €	0,00 €	- 76 631,97 €	- 294 927,72 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT	- 2 334 948,04 €	0,00 €	- 566 204,44 €	- 2 901 152,48 €
FONCTIONNEMENT	1 693 232,70 €	0,00 €	632 155,00 €	2 325 387,70 €
TOTAUX	- 641 715,34 €	0,00 €	65 950,56 €	- 575 764,78 €

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

3) Budgets.- Approbation des comptes de gestion 2013.

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP, Président,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 (budget principal et budgets annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services de la CCPP et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny),
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

4) Budgets.- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 pour le budget principal (M14) et les budgets des services annexes des ordures ménagères (M4) et des prestations de services (M4).

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif principal présente un excédent de fonctionnement de 344 092,79 €,

Constatant que le compte administratif du service annexe des ordures ménagères présente un excédent de fonctionnement de 213 199,84 €

Constatant que le compte administratif du service annexe des prestations de services présente un déficit de fonctionnement de 2 612,78 €

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal (M14)

	Excédent	Déficit
Pour mémoire : résultat antérieur		
➤ de fonctionnement	410 121,14 €	
➤ d'investissement	624 246,90 €	
Résultat de l'exercice		
➤ de fonctionnement	344 092,79 €	
➤ d'investissement	126 665,67 €	
Restes à réaliser de la section d'investissement		
➤ en dépenses		134 044,37 €
➤ en recettes		74 844,90 €
➤ SOLDE		59 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		(126 665,67-59 199,47) 67 466,20 € Soit un excédent d'investissement restant de ce montant
Affectation du résultat de fonctionnement		
1) Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		
Affectation du solde restant de fonctionnement		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 « Excédent antérieur reporté »		344 092,79 €

Budget du service annexe des ordures ménagères

Pour mémoire	
➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	160 633,38 €
➤ Plus-values de cession des éléments d'actif	
➤ Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	
➤ Excédent	52 566,46 €
➤ Déficit	

Budget du service annexe des ordures ménagères (suite)

A/ EXCEDENT AU 31/12/2013	213 199,84 €
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation) ➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €	213 199,84 €
Déficit résiduel à reporter	
B/ DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Budget du service annexe des prestations de services

Pour mémoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) ➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ➤ Plus-values de cession des éléments d'actif ➤ Virement à la section d'investissement 	4 461,68 €
Résultat de l'exercice <ul style="list-style-type: none"> ➤ Excédent ➤ Déficit 	7 074,46 €
A/ EXCEDENT AU 31/12/2013	
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation) ➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €	
Déficit résiduel à reporter	2 612,78 €
B/ DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

5) Intercommunalité.- Demande d'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la demande formulée par la commune de Villers-Stoncourt par courrier en date du 4 mars 2014 pour son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Pange à compter du 1er septembre 2014,

APRES DELIBERATION,

Par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. MESSIN pour 2 voix et GULINO) :

- décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

6) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la zone artisanale.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu sa délibération n°C 2013/311 du 16 octobre 2013 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 41 573 m² dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu les 3 propositions reçues dans les délais impartis,

Considérant la proposition de la commission « Aménagement du territoire – développement économique » réunie le 26 février 2014,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de retenir le bureau d'études ERA pour un forfait de rémunération fixé à 21 320 € HT soit 25 584,00 € TTC (taux de rémunération de 4,10% sur un coût prévisionnel de travaux de 520 000 € HT).

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

7) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation du permis d'aménager.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu sa délibération n°C 2013/311 du 16 octobre 2013 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 41 573 m² dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu sa délibération n°C 2014/106 de ce jour relative à l'aménagement de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu la consultation lancée pour la réalisation du permis d'aménager de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu les 2 propositions reçues dans les délais impartis,

Considérant la proposition de la commission « Aménagement du territoire – développement économique » réunie le 26 février 2014,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de retenir le bureau d'études ERA pour un forfait de rémunération fixé à 4 700 € HT soit 5 640 € TTC.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

8) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation du permis d'aménager.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète signé le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour la réalisation des travaux de viabilité de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500€ HT sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000€ HT,
- Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la Société S.L.I. vers le groupe EGIS Aménagement à 54 NANCY, acquéreur de S.L.I.,
- Vu sa délibération n° C 2012/401 du 23 octobre 2012 relative à l'acquisition des terrains d'assiette de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy,
- Vu la proposition du bureau d'étude EGIS pour la modification du permis d'aménager de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy suite aux modifications apportées au projet depuis 2009,

Considérant la proposition de la commission « Aménagement du territoire – développement économique » réunie le 26 février 2014,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de retenir le bureau d'études EGIS pour un forfait de rémunération fixé à 732,50 € HT soit 879,00 € TTC.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

9) SCoTAM.- Nouvelle représentativité des élus communautaires suite à la fusion d'EPCI de l'agglomération messine.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur l'aménagement de l'espace communautaire, par l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1^{er} janvier 2014,
- Vu la délibération prise le 4 février 2014 par le Syndicat Mixte en charge du SCoTAM pour l'approbation de ses nouveaux statuts,
- Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte en charge du SCoTAM conformément à l'article L5211-20 du Code précité,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM afin de tenir compte notamment de :

- la réduction du nombre d'EPCI membres au 1^{er} janvier 2014 et de la modification de leur désignation,
- des évolutions démographiques constatées des EPCI induisant la recherche d'une meilleure représentativité des EPCI suivant leur poids démographique,

APRES DELIBERATION,

Par 33 voix pour et 1 abstention (M. ANDREZ) :

- décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte en charge du SCoTAM.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

10) Petite enfance.- Signature de conventions avec les communes accueillant les animations délocalisées du RAM.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'optimisation et le développement des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches),
- Vu sa délibération n°C 2013/201 du 14 mai 2013 modifiant les statuts, reformulant la compétence liée aux équipements dédiés à la petite enfance, afin de lui permettre de créer, animer et gérer un relais d'assistants maternels,
- Vu sa délibération n°C 2013/203 du 14 mai 2013 portant sur la création du relais d'assistants maternels itinérant,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la CCPP et chacune des communes accueillant les animations du RAM itinérant, pour la mise à disposition des salles communales,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer cette convention avec chacune des communes accueillant les animations du RAM.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

11) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Général de la Moselle, pour l'année 2014, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

12) Déchets.- Signature d'une nouvelle convention avec Eco TLC.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2012/104 du 4 septembre 2012 portant sur la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour l'obtention d'un soutien financier relatif à la mise en œuvre de la collecte des textiles,

Considérant que la convention liant la CCPP à Eco TLC est arrivée à terme le 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle convention a été réalisée par Eco TLC pour une durée déterminée allant du 1^{er} janvier de l'année de signature au 31 décembre 2019,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la convention avec la société Eco TLC,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

13) Déchets.- Signature d'un avenant au contrat passé avec REVIPAC.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages ou Adelphe, REVIPAC et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton (PCNC) dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers.

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

La formule de prix retenue lors de la signature de la convention prend pour base de calcul du prix de reprise des produits de chaque flux du Standard 1, un prix de référence « européen » défini à partir d'un panier de mercuriales européennes des sortes de référence.

Les prix constatés au cours de la période 2011-2013 ont fait apparaître que ces prix de reprise avaient été régulièrement inférieurs aux prix pratiqués par les usines françaises sur le marché français pour les sortes considérées. REVIPAC, sans remettre en cause ses engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales que son prix pratiqué serait au minimum le prix pratiqué par les usines françaises tel qu'il apparaît dans le relevé de prix de l'Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses (Copacel), ancien relevé Revipap, établi sur la base d'une enquête mensuelle réalisée auprès des usines françaises.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher, sachant qu'Eco-Emballages SA et Adelphe, qui garantissent en toute hypothèse la reprise dans l'option filière à 0 €/T départ, ne sont pas engagées par ce prix de reprise plancher.

Vu ces nouvelles orientations, REVIPAC propose à la CCPP de signer un avenant n°1 au contrat de reprise option filière papier carton déjà en place, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière papier carton avec REVIPAC.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

14) Tourisme.- Signature d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle destinée à favoriser le développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenade et de randonnée,
- Vu sa délibération n°C 2011/101 du 14 mars 2011 portant sur la signature d'une convention avec la Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la CCPP,
- Vu les 6 boucles de randonnée retenues par le Conseil Général de la Moselle pour inscription au PDIPR,
- Vu la proposition de convention reçue du Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP57) pour la réalisation et l'entretien du balisage d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres inscrit au PDIPR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange,

Considérant que ces 6 boucles de randonnée doivent être balisées entre les panneaux de départ et de carrefour,

APRES DELIBERATION,

Par 32 voix pour et 2 abstentions (M. MESSIN pour 2 voix) :

- Autorise le Président à signer une convention avec le CDRP57 pour la réalisation et l'entretien du balisage d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres inscrit au PDIPR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

15) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2009,
- Vu les demandes de subvention formulées,
- Vu l'avis de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 10 mars 2014,

APRES DELIBERATION,

Par 31 voix pour et 3 abstentions (MM. MESSIN pour 2 voix et ANDREZ) :

- décide d'allouer 400 € à la Société d'Horticulture de la Moselle au titre de la 8^{ème} édition de la manifestation « Le Printemps au Château d'Urville » qu'elle organise les 24 et 25 mai 2014.

Par 29 voix pour et 5 abstentions (MM. MESSIN pour 2 voix, ANDREZ, PILLOT et ZDJELAR) :

- décide d'allouer 500 € à l'association KBCC de Courcelles-Chaussy pour l'organisation du gala de Kick Boxing « Michel Fichenick » le 5 avril 2014 à Courcelles-Chaussy.

Par 30 voix pour et 4 abstentions (MM. MESSIN pour 2 voix, ANDREZ et ZDJELAR) :

- décide d'allouer 1 000 € (forfait PACK 2) à l'association Circonférence pour l'organisation du festival « FMR Festival » qui aura lieu les 14 et 15 juin 2014 à Montoy-Flanville, et de procéder à la mise à disposition et au ramassage gracieux des conteneurs à déchets nécessaires.

Par 32 voix pour et 2 contre (MM. ZDJELAR et PILLOT) :

- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention formulée par le Club Omnisports de Retonfey pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP

16) GROUPAMA.- Remboursement.

Le local du gardien de la déchetterie de Courcelles-sur-Nied a fait l'objet d'une effraction entre les 7 et 8 février 2014 : vitre de la porte brisée, vol des clés des deux locaux de rangement et vol de matériel dans chacun de ces locaux (1 souffleur thermique et 2 batteries).

L'assureur GROUPAMA prend en charge une partie des frais de réparation et de vol :

- règlement en direct du prestataire remplaçant la vitre et les barillets ;
- remboursement d'une partie de la valeur du souffleur thermique (vétusté 50%).

Un chèque est à encaisser à ce titre, pour un montant total de 194,50 €.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 17 mars 2014

Le Président
R. CHLOUP